

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (après-midi) 10 juin 2015

Interpellations de la Direction des finances

93 2014.RRGR.116 Interpellation 045-2014 Muntwyler (Berne, Les Verts) Les recettes fiscales perdues du canton de Berne

N° de l'intervention: 045-2014
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 01.02.2014
Déposée par: Muntwyler (Berne, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence: refusée le 20.03.2014
N° d'ACE: 504/2015 du 29 avril 2015
Direction: FIN

Les recettes fiscales perdues du canton de Berne

Les estimations varient quant au montant des recettes fiscales perdues par soustraction d'impôt (jusqu'à 20% selon les sources). La plupart des estimations se situent toutefois dans un ordre de grandeur qui dépasse largement les économies visées par l'EOS. La nécessité d'accorder davantage d'importance à la question de la soustraction d'impôt coule donc de source.

Le détournement d'impôts que le groupe Ammann aurait organisé par l'intermédiaire d'une société écran basée à Jersey (Rundschau, BZ, etc.) soulève des questions. D'un côté, cette affaire suscite l'inquiétude des contribuables car ils ont l'impression que le canton fait deux poids deux mesures. D'un autre côté, le climat politique a tellement changé que de telles combines sont réellement déplacées. La méfiance développée à l'égard des entreprises est par ailleurs tout sauf positive. C'est pourquoi les contribuables du canton de Berne ont le droit à des éclaircissements.

Le Conseil-exécutif est donc chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Combien l'évasion fiscale organisée par le groupe Amman de Langenthal au travers de sa société écran de Jersey a-t-elle fait perdre de recettes fiscales au canton de Berne ?
2. Etait-ce légal ?
3. Serait-ce encore possible aujourd'hui ?
4. L'Intendance des impôts a-t-elle connaissance de dispositifs fiscaux de ce genre avec lesquels d'autres entreprises ont privé le canton de Berne de recettes fiscales ?
5. A combien s'élèvent ces recettes fiscales perdues ?
6. De telles pratiques seraient-elles encore possible à l'avenir ?
7. Faut-il renforcer l'Intendance des impôts pour qu'elle examine ces affaires d'évasion fiscale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de sa séance du 29 avril 2015, le Conseil-exécutif a répondu à la présente interpellation, ainsi qu'à deux motions sur le même sujet, à savoir les motions [M 050-2014](#), Muntwyler (Berne, Les Verts) intitulée « Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne » et [M 195-2014](#), Näf (Muri, PS-JS-PSA) intitulée « Pratique de l'Intendance des impôts : ouverture d'une enquête », auxquelles il a fait une réponse commune. Dans cette réponse commune, le Conseil-exécutif s'exprime en détail sur toutes les questions relatives aux taxations de la société anonyme Ammann Group Holding (AGH) et sur les résultats de l'enquête menée par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il répond donc à la présente interpellation en renvoyant à ces explications, qu'il complète ci-après.

Comme l'a montré l'enquête de l'AFC, on ne peut pas parler d'évasion fiscale au sujet des taxations de l'AGH. Rien n'indique que l'AGH ne s'est pas comportée correctement en procédure de taxation. En l'absence de motif d'ouverture d'une procédure de rappel d'impôt ou de révision, une décision

de taxation engage l'autorité fiscale et le contribuable, même s'il s'avère aujourd'hui, après réexamen, qu'elle aurait pu être différente. Or, comme l'a confirmé l'AFC, il n'y a en l'espèce aucun motif d'ouverture d'une procédure de rappel d'impôt ou de révision.

Pour répondre à la question 1, notons qu'étant donné qu'il n'y a pas évasion fiscale en l'espèce, mais une décision de taxation juridiquement inattaquable rendue par l'Intendance des impôts compétente en la matière après une procédure de contrôle, on ne peut en conséquence pas parler de ressources fiscales soustraites au canton de Berne.

Ces explications complémentaires, ainsi que celles, plus générales, que le Conseil-exécutif a fournies dans sa réponse commune aux motions M 050-2014 et M 195-2014 au sujet de l'enquête de l'AFC répondent aux questions de l'auteur de cette interpellation.